

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**



AVIS DE PROMULGATION DES RÈGLEMENTS

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, QUE :

Lors de la séance ordinaire du 2 septembre 2025, le conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté le règlement suivant :

→ Règlement 25-269 amendant le règlement administratif 25-263 qui a pour objet :

- Modification d'une des conditions d'émission de permis de construction;
- L'ajout d'un montant d'infraction lors d'abattage illégal d'arbres en zones urbaines.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 décembre 2025 à la suite de la délivrance des certificats de conformité à cet effet par la MRC des Appalaches.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal situé 42, rue Saint-Pierre, Saint-Pierre-de-Broughton, aux heures habituelles d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité

Donné à SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON, ce 15 décembre 2025.

Julie Lemelin
Julie Lemelin, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis le 15 décembre 2025 sur le site Web de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton et qu'il sera publié dans l'écho des montagnes journal local de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15 décembre 2025.

Julie Lemelin
Directrice générale et greffière-trésorière